

FORTIS SA/NV

Dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles,
Rue Royale, 20 et ayant comme numéro d'entreprise
451.406.524

SOP

**Rapport spécial du conseil d'administration de Fortis SA/NV établi en application
des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés**

PLAN D'OPTIONS 2007

I. Objet du présent rapport

Le présent rapport est établi

- conformément à l'article 583 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de lancer (ensemble avec Fortis N.V., une société néerlandaise à responsabilité limitée, ayant initialement été constituée sous forme de société anonyme et dont le siège social est sis à 3584 BA Utrecht, Archimedeslaan 6, Pays-Bas) un plan d'options sur des Fortis Units, en vue d'émettre des droits de souscription (ci-après des « options ») en faveur de certaines catégories des collaborateurs, dont en minorité des administrateurs et des collaborateurs indépendants (ci-après les « Executives et Professionals ») de sociétés du groupe Fortis (ci-après les « Sociétés Participantes ») ;
- conformément à l'article 596 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants. Le conseil d'administration s'est vu reconnaître par l'article 11 des statuts le droit de limiter le droit de préférence des actionnaires existants en cas d'émission de droits de souscription ;
- conformément à l'article 598 du Code des sociétés, le prix d'émission des options qui sont offertes aux Executives et Professionals qui ne sont pas des salariés ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture des trente jours précédant le 2 avril 2007. Les Executives et Professionals qui ne sont pas des salariés et qui ont droit à participer au Plan d'Options sont déterminés plus loin dans le présent rapport.

II. Justification de l'opération et de la suppression du droit de préférence

L'initiative prise par le conseil d'administration de lancer le plan d'options 2007 (ci-après le « Plan d'Options ») vise à motiver les Executives et Professionnels du groupe Fortis, qui seront invités à participer à ce Plan d'Options sur la base de critères objectifs d'évaluation et/ou de prestations. Cette initiative rencontre ainsi les intérêts de la société.

III. Description des conditions du Plan d'Options

Il est proposé au conseil d'administration, dans le cadre du Plan d'Options, d'émettre un nombre maximum de 4.600.000 options, chaque option donnant droit à une Fortis Unit. Ces options seront souscrites par les Sociétés Participantes du groupe Fortis pour le bénéfice des Executives et Professionnels désignés, et donc sous la condition suspensive de l'acceptation des options par les Executives et Professionnels désignés et à concurrence du nombre accepté par eux.

Les termes et conditions du Plan d'Options sont décrits dans le document d'information et/ou les brochures qui seront adressés aux intéressés. Une copie du projet de brochure est annexée en annexe 1 au rapport. Les caractéristiques essentielles de ce Plan d'Options sont les suivantes :

- Options : 10 années, exerçables à partir du 2 avril 2012
- Nature et jouissance de l'instrument financier sous-jacent :
 - * des Fortis Units (actions Fortis SA/NV jumelées avec des actions Fortis N.V.)
 - * droit au dividende : le titulaire de Units aura droit au dividende dès l'émission des Units
- Période d'acceptation : 2 avril 2007 au 19 avril 2007
- Eligibles :
 - * Approximativement 2.900 Executives et Professionnels, à désigner par le management RH. Les Executives et Professionnels qui ne sont pas des salariés et qui recevront des options seront les personnes qui sont membres d'un comité de direction d'une des sociétés énumérées en annexe 2. Le nombre d'options attribué par personne s'élève à minimum 500 et à maximum 15.000 en fonction de critères objectifs définis par les RH.
- Prix d'exercice des options :
 - * B
 - (i) pour les Executives et Professionnels qui sont des salariés : le prix le plus bas entre le cours de clôture au 30 mars 2007 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 2 avril 2007
 - (ii) pour les Executives et Professionnels qui ne sont pas des salariés : au moins la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 2 avril 2007
 - * autres pays le cours de clôture au 30 mars 2007 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels; toutefois pour les Executives et

Professionals qui ne sont pas des salariés : au moins la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 2 avril 2007.

La moitié du prix d'exercice reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.

- Prix d'émission des options :
15,30 % x le cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels au 30 mars 2007.
La moitié du prix d'émission reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.

IV. Description de l'augmentation de capital proposée

Il est proposé au conseil d'administration de Fortis SA/NV d'augmenter le capital dans le cadre de la procédure du capital autorisé, en application de l'article 9 des statuts¹, à concurrence d'un montant maximum de EUR 19.706.400 par l'émission d'un nombre maximum de 4.600.000 actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de l'acceptation et de l'exercice des options. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.343.304.045), la dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est mineure (0,34%).

Les nouvelles actions seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec un nombre équivalent d'actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende dès leur émission.

Si les options acceptées ne sont pas toutes exercées, le capital sera augmenté à concurrence du nombre d'options acceptées effectivement exercées.

La prime d'émission, égale à la différence entre la moitié du prix d'exercice des options et le pair comptable des actions nouvelles Fortis SA/NV, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription des Fortis Units émises dans le cadre du présent Plan d'Options sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg.

¹ L'Article 9 des statuts (Capital Autorisé) prévoit, en son point (b), que cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de trois ans prenant fin le 4 octobre 2009.

V. Condition suspensive

L'augmentation de capital précitée est soumise à la condition suspensive suivante :

- décision du conseil d'administration de Fortis N.V. d'émettre un maximum de 4.600.000 actions ordinaires Fortis N.V., lesquelles seront jumelées avec les actions ordinaires Fortis SA/NV sous la forme de Fortis Units.

Bruxelles, le 7 mars 2007

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV



Jean-Paul Votron
Chief Executive Officer



Maurice Lippens
Président

Annexes

1. Projet de brochure
2. Liste des sociétés dont des membres du comité de direction recevront des options